



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL
DU
2 janvier 2012**

**Agence régionale de santé
Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03
Standard préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – <http://www.rhone-alpes.gouv.fr>

Clôture de l'appel à projets : vendredi 2 mars 2012 à 12 heures

1 - Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)
Tour Part Dieu
129 Rue Servient
69418 LYON cedex 03

M. le Président du Conseil général de la Drôme
26 Avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 a) et d) du Code de l'action sociale et des familles.

2 - Contenu du projet :

Il vise à créer sur la commune de Donzère (26) un ensemble médico-social innovant constitué :

- d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comprenant une *offre classique* d'hébergement avec un accueil séquentiel (3x12 lits dont 2 d'hébergement temporaire), une *offre spécialisée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou de maladie apparentée* (12 lits), une *offre spécialisée pour personnes handicapées psychiques vieillissantes* (12 lits), pour un total de 60 lits.

- d'un mode innovant d'accueil de personnes handicapées vieillissantes, comprenant :

a) des logements adaptés au nombre de 10, dont 8 T1 pour des personnes handicapées vieillissantes seules - ou des logements de taille plus importante susceptibles d'accueillir sous forme collective 8 personnes handicapées vieillissantes - et 2 T3 pour des familles avec une personne adulte handicapée résidant à leur domicile.

b) un service d'aide à la vie sociale (10 places) qui interviendrait principalement au sein des logements adaptés mais également, en cas de disponibilité, au domicile d'autres personnes handicapées sur le secteur.

- d'un relais d'aide aux aidants.

3- Cahier des charges:

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>, rubrique « handicap et grand âge » et sur le site internet du Conseil général de la Drôme <http://www.ladrome.fr> rubrique « PRATIQUE – les appels à projets médico-sociaux ».

Le cahier des charges pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès:

- de l'ARS Rhône Alpes, Direction « Handicap et Grand Age », Pôle organisation de l'offre, cellule « autorisations », adresse électronique :

ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

ou

- du Directeur Personnes Agées – Personnes Handicapées du Conseil général de la Drôme, adresse électronique : bhaegel@ladrome.fr

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection:

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil général de la Drôme, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles;

- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges; à ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée;

- analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe au cahier des charges.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection conjointe dont la composition fera l'objet d'un arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général de la Drôme, publié au recueil des actes administratifs des deux autorités, et donnant lieu à une communication sur leur site internet. La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et composition des dossiers:

5 a/ Conditions de remise des dossiers de candidature à l'ARS et au Conseil général

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, impérativement pour le vendredi 2 mars 2012 à 12 heures - la date et l'heure de réception faisant foi -ou déposer dans ce même délai un dossier de candidature, sous les formes et aux deux destinations suivantes :

- quatre exemplaires en version papier

- une version dématérialisée (dossier gravé sur un cédérom ou tout autre support).

A : - M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Direction Handicap et Grand Age
Tour Part Dieu - 23^{ème} étage
Pôle organisation de l'offre – cellule autorisations
129 Rue Servient
69418 LYON cedex 03

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

23^{ème} étage
- Bureau n°025 auprès de : Mme JOLY-CONTESSI Tél. 04.27.86.57.62
ou Mme POLLET Tél. 04.27.86.57.99

du lundi au vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
et à : M. le Président du Conseil général de la Drôme
26 Avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

- 2^{ème} étage
- Service COURRIER Tél. 04.81.66.88.23 du lundi au vendredi (si les jours sont ouvrés) de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées ; l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes « Appel à projets ARS N°2011-12-06 / CG N°11-DS-078 1 - ouverture des plis au 05/03/2012 ».

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 23 février 2012 par messagerie aux adresses suivantes :

- ARS : ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

- Conseil général de la Drôme : bhaegel@ladrome.fr

Une réponse sera apportée à l'intéressé dans un délai maximum de trois jours ouvrés et à l'ensemble des candidats dans le même délai s'il s'agit d'un renseignement de portée générale.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature (ARS Rhône-Alpes et Conseil général de la Drôme, aux adresses postales ou électroniques ci-dessus), en mentionnant leurs coordonnées.

5 b/ Composition des dossiers:

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges).

6-Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et déposé sur le site de l'ARS Rhône Alpes le jour de sa publication, avec le cahier des charges et les critères de sélection des dossiers, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de la Drôme et déposé sur le site internet du département de la Drôme selon les mêmes modalités.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Christophe JACQUINET
Le Président du Conseil général de la Drôme
Didier GUILLAUME
